

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 15 novembre 2004

"Pensions de réversion"

Document 8

Estimation de l'impact global de la nouvelle condition de ressources

Cet impact a été évalué au moment du vote de la loi à un montant de l'ordre de 600 millions d'euros annuels, une fois la montée en charge de la mesure achevée. La mesure ne s'appliquant qu'aux flux des nouvelles liquidations, la montée en charge est achevée au terme d'une vingtaine d'années.

Les travaux récemment conduits ont mis en évidence d'importantes lacunes dans les données susceptibles d'être mobilisées pour vérifier ce chiffrage. Il faut, en effet, pour chaque bénéficiaire potentiel d'une pension de réversion, connaître ses autres ressources : pensions personnelles et autres ressources. Or, l'échantillon interrégime des retraités (EIR) nécessaire pour réaliser un tel chiffrage, en permettant d'évaluer l'ensemble des pensions détenues par un individu, s'est révélé inutilisable, la majeure partie des pensions de réversion ARRCO n'ayant pas été saisie lors de la constitution des générations successives de l'EIR¹.

Le chiffrage à partir de données observées s'avère donc actuellement impossible. Pour avoir cependant quelques éléments d'appréciation, il est possible de mobiliser l'outil de simulation de l'INSEE, DESTINIE, modèle de microsimulation qui génère des carrières d'unipensionnés du régime général. Les résultats des simulations réalisées à partir de ce modèle, essentiellement pertinent pour étudier la dynamique des perdants et des gagnants à la réforme, ne sont pas encore disponibles. Ils ne concerneront, en toutes hypothèses, que les unipensionnés. On notera que, pour les polypensionnés pour lesquels aucun élément d'appréciation n'est mobilisable, divers aspects de la réforme vont dans le sens d'une plus grande économie : proratisation des minimum de réversion et règlement des problèmes liés à la non application de la proratisation des limites de cumul (à la suite de la jurisprudence de la Cour de cassation).

Cette appréciation, lorsqu'elle sera disponible, sera à prendre avec précaution. En effet, la comparaison des règles et l'examen de situations types montre que le chiffrage est particulièrement délicat. Il s'agit de comparer l'impact des précédentes limites de cumul entre droit propre et droit dérivé (10 800 euros/an en cas de limite « dite forfaitaire » et au maximum 14 000 euros/an en cas de limite « dite calculée ») et de la nouvelle condition de ressources (14 955 euros/an). Il y a des gagnants et des perdants et les résultats sont très sensibles à de faibles variations des paramètres : montants des pensions de chaque membre du couple et surtout ratio entre pension complémentaire et pension de base de chaque individu (dont les valeurs observées sont très dispersées).

¹ Ce fait était demeuré inaperçu en raison de la rareté des études faites sur les pensions de réversion.